

Commune de FROTEY-lès-VESOUL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute-Saône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° : 44

Séance du : 12 décembre 2023

Objet : Avis sur les ouvertures dominicales – Année 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 7 décembre 2023

Date d'affichage : 14 décembre 2023

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe TARY, Maire.

PRÉSENTS : M. Christophe TARY – Mme Josiane PRUNIAUX – Mme Nora ATAMNA – M. Maxime VAUTHIER – Mme Claudine DELAITRE – M. Benoît SAUVAGE – Mme Alison CALPENA JUAREZ – Mme Christelle ROY – M. Jean-Gabriel DELOUF – Mme Cécile DRUAUX – M. Serge SCHMIT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jean-Marc JAVAUX (pouvoir à M. Christophe TARY) – Mme Anny GRANDGERARD (pouvoir à Mme Cécile DRUAUX) – M. Robin LHENRY (pouvoir à M. Serge SCHMIT) – M. Laurent CARDOT.

Mme ATAMNA Nora a été nommée secrétaire de séance.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2024 à savoir cinq ouvertures dominicales aux dates suivantes : 14 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2024, de préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Nombre de votants : 14

Vote : 14 Pour

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,

Christophe TARY



La secrétaire de séance,

Nora ATAMNA